

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(20\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 25 mars 1879](#)

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 25 mars 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[25 mars 1879](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère
Destinataire[Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)
Lieu de destination41, rue du Luxembourg, Paris
Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin répond à la lettre de Cresson du 17 mars 1879. Il lui fait observer que le chèque de 5 000 F qu'il lui a envoyé le 28 avril 1877 s'applique à toutes les plaidoiries de l'affaire Boucher dans laquelle un rapport d'expert est encore attendu. Il lui rappelle qu'il lui a envoyé le 11 février 1879 un autre chèque de 5 000 F qui, en accord avec Alexandre Tisserant, s'applique à l'affaire entre son fils et lui et au procès avec sa femme qui doit bientôt arriver à Amiens. Selon Godin, Cresson devait plaider dans six audiences alors qu'il a plaidé deux fois contre Boucher et une contre son fils : « En ce qui me concerne, je ne prétends au paiement de la marchandise que lorsque je l'ai livrée ». En conclusion, Godin juge que Cresson devrait lui restituer 4 000 F pour l'appel dans le procès contre son fils, pour l'appel du procès contre sa femme et pour le procès dans l'affaire Boucher. SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page

de la lettre.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieux cités [Amiens \(Somme\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (20)

Collation 2 p. (28r, 29v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Quincy le 17 Mars 1879

Monsieur Gresson

En réponse à votre lettre du 17 Mars courant, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que le 24 Avril 1877 je vous ai envoyé un chèque de cinq mille francs sur Paris et que d'après votre propre réponse cette somme devait s'appliquer à toutes les plaideries de l'affaire Boucher.

Cette affaire est loin d'être terminée puisque j'attends encore un rapport d'experts.

Le 21 février dernier, je vous ai de nouveau envoyé cinq mille francs lesquels, d'après ce qui était convenu avec M. Bissierand,

devaient s'appliquer à l'affaire pendante entre mon fils et moi, via celle de mad. Ladin qui doit prochainement venir à Compiègne.

Cela supposait six audiences, vous en avez plaidé deux contre Boucher et une contre mon fils.

Je ne pourrais donc comprendre que vous me dissiez avec justice que les sommes que je vous ai versées vous sont acquises comme honoraires.

En ce qui me concerne, je ne prétends au paiement de la marchandise que lorsque je l'ai livrée.

Mais, à la vérité, vous avez pu en outre des audiences, faire quelques sommes

d'études pour le procès de
M^l Gadin, aussi était-ce
à votre appréciation que
d'abord j'en en étais revenu.

Aujourd'hui puisque
vous me faites l'honneur
de me demander mon opi-
nion, j'ai donc à vous dire
que, sans que ma bonne-
foi soit surprise en
aucune façon, il me
semble juste que pour
l'appel dans le procès de
mon fils, celui dans le
procès de M^l Gadin et
dans l'affaire Baucher,
vous me restituiez quatre
mille francs.

Agreés, je vous prie,
Messieurs, l'assurance de ma
respectueuse considération
Gadin, J.